PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, De l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-courcouronnes Cedex

Evry-courcouronnes, le 29/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SREBOT TECHNOLOGIES

91070 Bondoufle

Code AIOT : 0006523293

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2024 dans l'établissement SREBOT TECHNOLOGIES implanté 91070 Bondoufle. L'inspection a été annoncée le 09/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SREBOT TECHNOLOGIES
- 91070 Bondoufle
- Code AIOT : 0006523293
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SREBOT TECHNOLOGIES est spécialisée dans l'usinage de pièces de moteurs d'avions civils et militaires de grandes dimensions.

Son principal client est le groupe SAFRAN.

Le site produit divers types de pièces allant d'un diamètre de 300 mm à 2.500 mm. Les lots de production peuvent aller de la pièce unique (prototypes) à plusieurs centaines de pièces par an.

Le site est en exploitation depuis 1991 et emploie une cinquantaine de salariés.

Le site fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure du 07 juin 2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Entretien des installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 2.7 de l'annexe I	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Système de désenfumage	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 2.4.4	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Demande d'action corrective	3 mois
4	Isolement du réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 2.11 de l'annexe I	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Surveillance des émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 8.4 de l'annexe I	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit dans les meilleurs délais finir la mise en conformité du système de désenfumage.
L'exploitant doit transmettre un échéancier dûment motivé pour la mise en conformité de l'installation électrique de l'établissement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Entretien des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 2.7 de l'annexe I

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des installations électriques

Point de contrôle déjà contrôlé :
- lors de la visite d'inspection du 26/04/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 07/09/2023

Prescription contrôlée :
L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur.

Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre IIdu livre IIde la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du code du travail.

Constats :

L'exploitant a fait réaliser un devis pour la levée des non-conformités constatées sur l'installation électrique de l'établissement. Le devis, rédigé par la société ADS EL et daté du 01/01/2024, a été présenté. Le devis se monte à 30000 euros. L'exploitant fera lever l'ensemble des non-conformités sur ses installations électriques et transmettra les justificatifs à l'inspection dans le cadre de sa réponse. L'inspection propose à Monsieur le Préfet d'accorder un délai supplémentaire de 3 mois pour le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07/06/2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

N° 2 : Système de désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 2.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Système de désenfumage
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 26/04/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'écheance qui a été retenue : 07/09/2023
Prescription contrôlée : I. Les bâtiments abritant les installations sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont adaptés aux risques particuliers de l'installation.
Constats : L'exploitant a commencé à mettre en conformité le système de désenfumage de son établissement (environ la moitié) par la société SIIDEF pour un montant total de 8000 euros. La non-conformité est en cours de résolution. L'exploitant transmettra à l'inspection un échéancier de mise en conformité pour la remise aux normes de l'autre moitié de son installation de désenfumage. L'inspection propose à Monsieur le Préfet d'accorder un délai supplémentaire de 3 mois pour le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07/06/2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

N° 3 : Surveillance des émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 8.4 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance des émissions sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 26/04/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale